



## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE

### REGLEMENT INTERIEUR

---

#### **ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

Le Conseil Municipal Jeunes s'inscrit dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté et a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leur point de vue ainsi que leurs idées.

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CMJ**

Le Conseil Municipal Jeunes de la ville de Châteauneuf sur Isère est composé de 27 membres élus, représentant les jeunes résidants sur la commune, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Les électeurs seront les jeunes qui correspondent à cet âge.

#### **ARTICLE 3 : CANDIDATURE**

Le dépôt des candidatures sera fait sur un imprimé disponible en mairie ou sur le site internet de la commune

Il est demandé aux jeunes candidats d'être motivé et de s'engager pour 3 ans.

L'accord des parents est obligatoire.

#### **ARTICLE 4 : ELECTIONS**

Chaque jeune devra se présenter avec une pièce d'identité (ou carte de bus, ou licence sportive). Il votera pour 27 candidats, avec la possibilité de rayer un nom si la liste est supérieure à 27, ou rajouter un nom pour atteindre les 27. A égalité de voix, priorité sera faite au candidat le plus disponible et motivé.

Il sera proposé aux candidats non élus et aux conseillers municipaux sortant d'être membre extra-municipal du conseil.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT**

Le mandat a une durée de 3 ans. Il débutera à l'issue des élections du 23 octobre 2021 et se clôturera en novembre 2024.

#### **ARTICLE 6 : ORGANISATION DU CMJ**

Après les élections, il sera constitué des commissions.

Des commissions spécifiques pourront être constituées en fonction des projets

Chaque commission sera représentée par un délégué choisi par le CMJ.

#### **ARTICLE 7 : RENCONTRES DU CMJ**

Deux types de réunions :

- 1) En commission au moins 1 fois par mois, en fonction des besoins, pour mettre en place les projets.
- 2) Réunion au complet, au moins 1 fois par trimestre pour la mise en commun des projets et pour un moment convivial.

Un registre de présence sera visé par tous les participants à la réunion.

Ce registre sera disponible à la mairie pour tous les parents qui souhaitent le consulter.

Ces réunions se feront sur convocation du maire ou de l'adjointe au maire responsable du CMJ.

## **ARTICLE 8 : RÔLE DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNES**

Le conseiller municipal jeune est le représentant et le porte-parole des jeunes de la commune. Il participe activement à leur information et à leur expression.

Il a également un rôle de médiateur envers les autres jeunes de la commune afin de les inciter à participer aux actions et projets organisés sur commune.

## **ARTICLE 9 : PRISE DE DECISION**

Chaque conseiller représente une voix quel que soit l'objet du vote.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre ou de l'adulte animateur, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Une fois les décisions prises, des représentants du CMJ, devront soumettre leur projet au Conseil Municipal adultes, afin d'obtenir leur accord.

## **ARTICLE 10 : ENGAGEMENT**

### **Engagement des jeunes élus :**

- Le conseiller municipal jeune doit écouter et être écouté, il doit avoir un comportement respectueux à l'égard des autres élus quand ils prennent la parole et respecter les adultes référents. Pour exprimer son idée en séance plénière, il doit lever la main, et prendre la parole après l'autorisation du président de séance.
- **Il doit respecter les termes de ce règlement et porter une attention particulière sur son comportement et sur l'image qu'il produit à l'extérieur.**
- Il doit arriver à l'heure aux réunions, et ne pas partir avant la fin.
- Après 3 absences consécutives non justifiées, et après contact avec le responsable légal du jeune élu, celui-ci sera considéré comme démissionnaire et remplacé par le suivant sur la liste selon le nombre de voix obtenues.
- Il en est de même pour les jeunes quittant la commune ou démissionnant volontairement.

### **Engagement des parents ou du responsable légal :**

- Les parents sont tenus de signaler auprès de la mairie toute absence de leur enfant à une réunion.
- Le début et l'heure de fin du conseil est indiqué sur les convocations ou les mails. Il est important de respecter ces horaires, la mairie n'est plus responsable de l'enfant en dehors de ceux-ci.

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 28 septembre 2021

**L'adjointe déléguée en charge du CMJ,**

**Le Maire,**

**Eliane DEFRANCE**

**Frédéric VASSY**

**Le Conseiller Municipal Jeune**

Lu et approuvé, le  
Signature :

**Les parents ou le représentant légal**

Lu et approuvé, le  
Signature :